

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 84/6 L. rendant exécutoire la délibération n° 84/6 L de l'Assemblée Territoriale portant recrutement d'un pilote-maître du Port..

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Numéro JO
n° 7 du 01/08/1964

Date de publication
1 juillet 1964

Date du numéro
1 août 1964

TEXTE INTÉGRAL

Est autorisé le recrutement d'un pilote-maître de port pour servir à la Direction du Port de Djibouti (Capitainerie). Les crédits correspondants à cet engagement en 1964 soit 1.500.000 francs Djibouti (pour le deuxième semestre) seront inscrits au chapitre 2-I-I du budget annexe du Port. Cette dépense est gagée par une plus-value de recettes au chapitre 2-I (Taxes sur marchandises).